



Pourquoi conserver ses archives ?

La conservation des archives est organisée dans l'intérêt public et répond à un triple enjeu.

- **administratif** : garantir une gestion courante efficace des dossiers. Une administration doit pouvoir disposer en temps réel des éléments nécessaires à la bonne continuité de son action administrative et d'aide à la décision.
- **juridique** : établir, pour l'administration comme pour les citoyens du territoire, la preuve de ses droits et obligations.
- **historique et patrimonial** : préserver la « mémoire » du territoire et de ses habitants

Peut-on faire un dépôt d'archives ?

Vous pouvez détenir des archives intéressant l'histoire et le patrimoine local. Si vous ne pouvez conserver vos fonds et souhaitez en assurer la pérennité, permettre leur accès au plus grand nombre et pour que ces documents soient mis en valeur (expositions, conférences...), confiez les aux Archives communales et communautaires !

Des dons (transfert de propriété) et dépôts (sans transfert de propriété) peuvent être reçus par les communes, en particulier à Valence. Les modalités sont fixées par contrat, selon la nature juridique du donateur ou déposant.

[Modèle pour don ou dépôt par un particulier](#)

[Modèle pour don ou dépôt par une personne morale](#)

Les déposer si l'on est un agent de la fonction publique ?

Archiver est une obligation légale. Chaque agent est donc responsable des documents (supports papier/électronique) qu'il produit et/ou reçoit dans le cadre de ses missions. Connaître et appliquer les modalités de classement et de conservation/destruction des dossiers dès leur création permet d'anticiper tout risque éventuel de perte d'informations nécessaires au bon fonctionnement de sa collectivité.